

CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE

Préambule : L'association des amis de la Bibliothèque concourt depuis de nombreuses années au bon fonctionnement de la Médiathèque municipale, grâce à la participation active et bénévole de ses membres.

Cette coopération avait fait l'objet d'une convention signée le 31 mai 1990 entre les deux acteurs en place à cette date, à savoir le Maire et la Présidente de l'association.

Il s'avère que depuis 1990, tout un arsenal législatif et réglementaire est venu bouleverser les rapports entre les communes et les associations qui participent à une mission de service public.

Une première modification était intervenue le 1^{er} janvier 2009, de manière à adapter à la réglementation en vigueur cette participation précieuse de l'association à la vie de la médiathèque.

Il est rappelé que la Médiathèque est un service public municipal assuré en régie, et se compose depuis 2001 de la bibliothèque et de l'espace multimédia, regroupé sur un seul site depuis le 4 octobre 2025.

La médiathèque est un espace multi-supports ayant pour objet la promotion et l'accès à la lecture et plus généralement à la culture.

ARTICLE 1 :

La convention antérieure du 1^{er} juillet 2021 est modifiée comme suit.

I. Du service assuré par la médiathèque municipale

ARTICLE 2 :

2-1 : Missions de la Médiathèque

Missions de la bibliothèque

Permettre à chacun d'avoir accès à la lecture sous toutes ses formes par :

- L'accueil et les conseils aux lecteurs lors des permanences
- La promotion de la lecture et des activités de la médiathèque au travers du portail de la Médiathèque, et des autres supports de communication
- Le prêt de livres à jours et heures fixes et les relances des retards livres et cotisations.
- La promotion et l'organisation d'activités autour de la lecture.
- L'accueil régulier des enfants des écoles maternelle et élémentaire de Châteauneuf : lecture et prêts de livres.
- La lecture et la promotion du livre à la crèche.
- La gestion administrative et financière de la Médiathèque : rapports annuels d'activités, régie financière, animation du portail de la médiathèque, déclaration SOFIA
- La gestion du prêt des livres de la Médiathèque Départementale.
- L'enregistrement et la cotation des nouveautés, la mise au pilon informatique des ouvrages désherbés.

Missions de l'espace multimédia

Permettre à chacun de s'approprier l'outil informatique entendu comme support complémentaire d'accès à la culture par :

- L'aide et le conseil aux adhérents dans l'utilisation de cet outil
- L'initiation des enfants de l'école élémentaire à l'informatique pendant le temps scolaire
- La gestion des outils de communication (portail, site web et FB officiels, ...)
- La mise en page et la communication des manifestations culturelles (conférences, carte de vœux, Journal des Lecteurs sur support papier et mise en ligne sur le site de la mairie et le portail de la Médiathèque)
- La maintenance du service informatique (dont l'assistance du logiciel PMB) et bureautique de la Médiathèque.

2 – 2 : Public

- Toute personne majeure peut avoir accès à la Médiathèque municipale.
- Les enfants, s'ils ne sont pas accompagnés de leurs parents, doivent présenter une autorisation écrite
- Aucune distinction d'accès ou tarifaire ne peut être faite entre les habitants de Châteauneuf ou d'une autre commune.

ARTICLE 3 : Moyens utilisés

3 – 1 : Les locaux

La médiathèque municipale est installée dans des locaux qui sont propriété de la commune.
La médiathèque municipale est située dans un local 25 route du village.

(surface totale = environ 300m²).`

3 – 2 : le mobilier

Le mobilier de la Médiathèque est constitué de tables et chaises, canapés et complété de multiples rayonnages. L'espace numérique dispose de matériels informatiques.

L'ensemble du mobilier utilisé est propriété municipale.

3 – 3 : les ouvrages (livres ou supports informatiques)

L'ensemble des ouvrages réunis tant à la bibliothèque qu'à l'espace multimédia sont propriétés de la commune, quelque soit le support : informatique ou papier.

ARTICLE 4 : Tarifs d'accès à la médiathèque

4-1 Conditions tarifaires

Le tarif pour accéder à ce service à la population est fixé chaque année par le Conseil Municipal. La gratuité pour l'accès à la Médiathèque est instaurée depuis le 4 octobre 2025.

Pour profiter des services proposés tant par la bibliothèque que par l'espace multimédia, la condition essentielle est de s'inscrire à la médiathèque municipale.

Les seuls services payants, assurés par les agents territoriaux de la Médiathèque sont : photocopies, café et thé

II De la participation de l'association des amis de la Bibliothèque

ARTICLE 5 : Contours de la participation

L'association des amis de la bibliothèque apporte une aide bénévole au service public communal assuré par la médiathèque municipale.

Cette participation bénévole se décline de la manière suivante :

- Organiser des événements autour du livre et de la culture tels que :
 - Des conférences et des expositions au sein de la médiathèque ou des salles municipales
 - Le Printemps des Poètes
 - Le Prix littéraire Marie-Anne Rouan
 - Participation au Forum intercommunal des Associations
 - Proposition d'ateliers d'arts (écriture, poésie, philosophie, couture, dessin) ou de langage
 - Participation régulière à la politique du choix des livres tant pour adultes que pour enfants
 - Tout autre activité ou événement susceptible de promouvoir la culture littéraire
- Pour les enfants :
 - Accueil occasionnel des enfants des écoles à la Bibliothèque, avec recherches documentaires en relation avec les professeurs
 - Organisation du Prix Littéraire des Incorruptibles
 - Comité de Présélection du Prix des Incorruptibles
- Prêt de livres et lecture sur deux maisons de retraites de la commune
- Participation à l'entretien, l'équipement et la réparation des ouvrages

ARTICLE 6 : Mise à disposition des locaux de la médiathèque

Compte tenu de la contribution bénévole de l'association apportée au service de la médiathèque et de l'objet non commercial de l'association, la commune met à disposition de l'association les locaux, le mobilier et les œuvres de la médiathèque uniquement pour l'exercice de la collaboration décrite à l'article 5. Les différents espaces pourront être utilisés durant le temps des activités de l'association, et une armoire de rangement sera dédiée à l'association.

L'association devra fournir à la commune l'emploi du temps d'utilisation des locaux pour ses activités régulières en dehors du temps d'ouverture au public.

L'association pourra également organiser dans ces locaux une ou plusieurs réunions annuelles. Pour les réunions qui pourraient avoir lieu hors des locaux de la bibliothèque, il faudra en demander l'autorisation.

L'association doit obligatoirement avoir souscrit préalablement à l'utilisation des locaux, une police d'assurance couvrant la responsabilité civile et les dommages pouvant résulter des activités organisées (en tant que « locataire » occupant des lieux). A ce titre, il convient d'adresser à la Commune une attestation d'assurance à jour, et couvrant les risques précités jusqu'à la date anniversaire de la présente convention.

La Commune est déchargée de toute responsabilité pour les accidents directement liés à l'activité de l'association utilisatrice pouvant intervenir pendant l'utilisation des locaux ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

ARTICLE 7 : Subvention accordée à l'association

Afin d'honorer les dépenses liées à l'organisation des manifestations autour du livre prises en charge par l'association, la commune versera à cette dernière une subvention annuelle.

La demande fera l'objet d'un examen au regard du budget communal et d'un vote chaque année par le Conseil municipal.

AR Prefecture

006-210603-142-1013-D-50-16-2025-DE
Reçu le 16/10/2025

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est valable du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026.
Elle sera ensuite reconductible chaque 1^{er} janvier pour une période d'un an par tacite reconduction.

ARTICLE 9 : Modalités de résiliation

9-1 Résiliation volontaire

Les parties conviennent qu'elles peuvent respectivement procéder à la résiliation de la présente convention, à l'initiative de l'une ou l'autre partie.

Cette décision devra faire l'objet d'une approbation en Conseil Municipal, être notifiée par voie de courrier RAR et ne pourra prendre effet qu'au terme d'un délai de préavis de trois mois.

9-2 Résiliation pour faute

En cas d'inobservation d'une de leurs obligations et après mise en demeure en RAR restée infructueuse pendant un délai d'un mois, les parties conviennent qu'elles pourront procéder de plein droit et sans préavis à la résiliation pour faute de la présente convention.

9-3 Compétence juridictionnelle

Les éventuels litiges liés à l'exécution de la présente convention ressortent de la compétence du tribunal administratif de Nice.

Emmanuel DELMOTTE
Maire

Madame Joan MEREDITH
Présidente de l'Association des
Amis de la Bibliothèque